



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**COMPTE RENDU DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 23 juillet 2020

GT/LD

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement au foyer communal Paul Maubon, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mmes PANAFIEU Blandine – HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes POULLET - FOURES Josiane - BAECKER Sybille - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain - NEVEU James – Mme DE CORO Jessica – MM REBUFFAT Jacky – ALTIER Jonathan –

**ABSENTS** : M. Alain FABRE – Mmes Marie-Gil SCHMITT – Sophie GIBOULET – Nadia MENALDO KEBDANI

**PROCURATIONS** : M. Alain FABRE à M. Jean-Marc HIBSCHELE  
Mme Marie Gil SCHMITT à M. Gilles TIXADOR  
Mme Sophie GIBOULET à Mme Jessica DE CORO  
Mme Nadia MENALDO KEBDANI à M. Jacky REBUFFAT

soit 19 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020.

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jonathan ALTIER est élu secrétaire de séance.

**2. Approbation du PV du 10 juin 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**3. Retrait de la délibération portant désignation des délégués au SCOT du Sud Gard :**

Monsieur le Maire indique que la désignation des représentants de la commune au SCOT a été soumise à l'avis du conseil municipal, mais que cette nomination revient règlementairement au président de Nîmes Métropole. Le président propose des représentants des communes choisis parmi les membres du conseil communautaire. Un courrier de Monsieur le Préfet du Gard nous a rappelé cette disposition et demande que le conseil municipal vote le retrait de sa délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2020-35 relative à la désignation par la commune des représentants appelés à siéger au sein du SCOT.

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

#### **4. Etablissement de la liste des membres de la Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire indique que la DGFIP sollicite toutes les communes afin qu'elles renouvellent les membres de la commission communale des impôts directs. Il donne lecture de la liste suivante :

CHABAUD Laurent  
FOURES Josiane  
FABRE Alain  
POULLET Danielle  
COULON Daniel  
HURLIN Patrice  
BECHARD Alain  
ALTIER Jonathan  
VINCENT Serge  
MARTIN Michel  
SANT Benjamin  
RODRIGUEZ Guillaume  
DE CECCO Sophie  
CHAPELLE Alain  
GINER Jean-Louis  
PANAFIEU Bruno  
MOLES Gérard  
ORTA Robert  
PERRONET Loic  
BANCEL Marie-France  
BECHARD David  
BOUYARD Olivier  
PELERIN Patricia  
GARCIA Claude

Monsieur REBUFFAT demande à partir de quel document est tirée cette liste.

Monsieur TIXADOR répond que cette liste résulte des candidatures des personnes qui se sont fait connaître et dont une partie était déjà membre de la dernière commission ou déjà candidats antérieurement. Certains ont été sollicités au titre de leurs bonnes connaissances du territoire et du terrain. A partir de cette liste, la DGFIP va retenir 12 contribuables qui siègeront à la commission communale des impôts directs de SAINTE-ANASTASIE qui se réunit 1 fois par an, la demande des services fiscaux du Gard.

A l'issue de ces précisions, la liste ci-dessus proposée pour transmettre à la DGFIP est approuvée par 17 voix pour et 2 voix contre (Mme MENALDO KEBDANI – M. REBUFFAT).

#### **5. Représentant à la commission Intercommunale des Impôts Direct de Nîmes Métropole**

Monsieur Laurent CHABAUD est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la CIID.

#### **6. Composition du CCAS : désignation des représentants du conseil municipal :**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la composition du centre communal d'action sociale qui comptait 10 membres. Il propose de maintenir l'effectif à 10 personnes, sachant d'une part que le maire est président de droit, et d'autre part, qu'il doit y avoir un nombre égal de représentants du conseil municipal et de personnes désignées par le maire.

Après avoir décidé à l'unanimité d'accepter le vote à mains levées, le conseil municipal désigne à l'unanimité les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du centre communal d'action sociale de la commune :

Mme POULLET Danielle  
Mme HURLIN Régine  
Mme DE CORO Jessica

## **7. Désignation du délégué au Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Gard**

Monsieur le Maire indique que le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement est un organisme départemental qui apporte des conseils aux particuliers ainsi qu'aux collectivités. Il est composé de conseillers municipaux, élus pour 3 ans, dont les missions sont :

- participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
- participer aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- participer aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

A l'issue de ces précisions, Monsieur Alain BECHARD, conseiller municipal, est élu à l'unanimité pour siéger au sein du CAUE du Gard.

## **8. Désignation du délégué militaire**

Monsieur TIXADOR explique que la Délégation Militaire départementale - 7 boulevard Etienne Saintenac a sollicité la commune pour la désignation du nouveau correspondant communal auprès de la délégation militaire.

Acceptant le vote à mains levées, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marc HIBSCHELE en qualité de correspondant militaire de la commune.

## **9. Cession de l'ancien véhicule C15 des services techniques, aujourd'hui inutilisable.**

Monsieur Laurent CHABAUD indique que le véhicule CITROEN C15, propriété de la commune, dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation était le 30 septembre 1992 est aujourd'hui inutilisable. Devant l'impossibilité de procéder aux travaux de réparations nécessaire pour permettre la poursuite de l'utilisation de ce véhicule, il est préférable de procéder à une cession gratuite à une entreprise de casse automobile qui viendra chercher sur place le véhicule municipal en vue de sa destruction.

Après quelques recherches, la casse automobile « ASVISION Raymond Collias », accepte de récupérer à titre gracieux ce véhicule municipal.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de procéder à la cession gratuite du véhicule municipal CITROEN C15 immatriculé 8248 VD 30, à l'entreprise de casse automobile ASVISIO Raymond Collias ».

## **10. Remboursement des acomptes versés par les locataires du foyer communal ayant annulé leur réservation**

Monsieur le Maire indique que plusieurs usagers avaient signé avec la commune une convention de location du foyer communal, et avaient versé une caution afin de valider leurs réservations. Or, la pandémie due la COVID 19, le confinement, puis les règles de distanciation imposées après la fin de l'état d'urgence, ont entraîné la suppression de toutes les manifestations à caractère privé.

Les usagers ont sollicité la commune afin d'être remboursés des sommes versées au titre des acomptes.

Dans ce contexte, et compte tenu qu'une délibération est obligatoire afin que la trésorerie réalise les virements, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement de tous les acomptes versés par les particuliers qui avaient réservé le foyer communal, et dont la manifestation n'a pu se tenir en raison des contraintes sanitaires, selon les modalités ci-dessous :

NOM	DATE RESERVATION	ACOMPTE
DA SILVA/SAUSSEY	11/04/2020	100,00
CASTEX-LISIAK	02/05/2020	100,00
BARBIER Magali	09/05/2020	100,00
BONNAUD Manon	20/06/2020	300,00
BOUGTAB Mohamed	30/05/2020	750,00
HARRICANE Djamila	04/07/2020	750,00
<b>TOTAL Remboursements</b>		<b>2100,00</b>

#### **11. Renouvellement bail de chasse avec le Ministère des armées**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2015, le conseil municipal avait renouvelé le bail de chasse avec l'Etat, jusqu'au 28 juin 2020. Madame l'Inspectrice divisionnaire responsable du département de France Domaine a sollicité la commune, pour un renouvellement de cinq (5) ans. Le projet de bail était joint en annexe de la convocation.

Le loyer correspondant est fixé à 1 113.00 € pour l'année 2020, actualisable chaque année,

Sans observation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes du bail de location du droit de chasse sur la fraction de l'emprise du domaine public militaire du camp des Garrigues située sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasie, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

#### **12. Signature d'un bail avec Monsieur RAUZY**

Monsieur Laurent CHABAUD rappelle la demande de Monsieur Patrice RAUZY, de louer une parcelle de terrain d'environ 1 hectare, appartenant à la commune de Sainte-Anastasie. La parcelle cadastrée section AK n° 212, représente une superficie de 16 470 m<sup>2</sup> et peut donc faire l'objet d'une location d'une partie représentant 1 hectare. Le prix pratiqué et consenti est d'environ 100 € l'hectare.

Monsieur ALTIER demande où se trouve la parcelle. Monsieur CHABAUD répond que c'est la parcelle dont une partie est mise à disposition de l'association de chasse.

Concernant la présence de chevaux sur la parcelle, Madame HURLIN précise qu'il appartient au propriétaire, qui a été prévenu, de les enlever.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'approuver la signature, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, d'un bail rural avec Monsieur RAUZY, concernant une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 212, représentant une superficie d'un (1) hectare, au prix annuel de cent (100.00 €) euros l'hectare.

### **13. Attribution du marché de fourniture des repas en liaison froide**

Madame PANAFIEU rappelle que le marché de fourniture des repas en liaison froide arrivait à son terme fin août. La commune a lancé une consultation courant juin afin de signer un nouveau contrat. Les critères retenus pour départager les candidatures étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 – Mémoire technique	60,00 %
2 – Prix	40.00 %

Par ailleurs, des repas « témoins » ayant été demandés, et livrés le jour de la réunion de la commission ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE du 26 juin 2020, une note était également prévue pour départager les menus :

- 1 repas classique
- 1 repas bio
- 1 repas végétarien.

A cette commission, ont été associés 2 représentants du conseil municipal des jeunes, des parents d'élèves, ainsi que 2 agents municipaux.

Deux dossiers ont été réceptionnés : SA API, l'actuel fournisseur, et la SA ELITE.

A l'issue de la commission d'appel d'offre, réunie le vendredi 26 juin à l'issue de la dégustation la commission ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE qui a ouvert les dossiers de candidatures, les propositions étaient les suivantes :

1. API : Repas enfants : 2.72 € - repas PAI : 13.27 €
2. ELITE : repas enfant : 2.75 € - PAI : 2.75 €

Les tarifs sont très proches mais le menu « enfant » est le plus commandé, environ 14 500 par an.

A l'issue de l'analyse technique et financière, et de la notation attribuée au titre de la dégustation des menus « témoins », il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la SA API

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution du marché de fourniture en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs à la société API Restauration, selon les tarifs ci-dessous :

- 2.72 € HT le repas enfant,
- 0.12 € la portion de pain
- 13.27 € HT le repas PAI.

### **14. Questions diverses.**

Monsieur TIXADOR apporte quelques précisions sur les dossiers en cours dont les délais de réalisation ont été impactés par le confinement du à la COVID 19 :

Les travaux sur l'avenue du 19 mars 1962 sont quasiment achevés. Les trottoirs et signalisations devraient être terminés d'ici septembre.

Les travaux de fibrage de l'école sont également terminés. La livraison des TBI et des ordinateurs est attendue pour 30 juillet 2020.

La commune a enfin pu acheter un tractopelle. Commandé et négocié en début d'année par Monsieur CHABAUD, il vient d'être livré.

Concernant la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, les élections ayant pu se tenir, Monsieur Franck PROUST, adjoint au maire de Nîmes, a été élu président.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Touzeur' written in black ink. The signatures are arranged in a loose, overlapping pattern across the lower half of the page.